



CONSEIL COMMUNAL

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

Indemnités du Conseil communal

**Proposition du Bureau du Conseil communal pour la fixation
des indemnités aux membres du Conseil communal et
du Bureau, au secrétaire et au secrétaire suppléant
pour la législature 2016-2021**

Vevey, le 7 octobre 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport

Ce rapport a pour but la fixation, conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, du 28 février 1956, des indemnités aux membres du Conseil communal et Bureau, au secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2016-2021.

Ces indemnités sont fixées pour la durée de la législature, sur proposition du Bureau du Conseil communal, comme le prévoit l'art. 89 du règlement du Conseil communal. Contrairement à ce qui se faisait par le passé, le Bureau a souhaité cette année présenter ces propositions sous la forme d'un rapport écrit.

Pour rappel, les indemnités pour la législature 2011-2016 étaient les suivantes :

Président du Conseil	Annuel	Fr. 4'000.-
Secrétaire du Conseil (<i>pas de jeton de présence</i>)	Annuel	Fr. 12'000.-
Secrétaire du Conseil (<i>montant au budget 2016</i>)*	Annuel	Fr. 15'200.-
Secrétaire suppléant - indemnité fixe - en plus pour chaque PV de séance du Conseil	Annuel PV	Fr. 300.- Fr. 500.-
Membres du Bureau du Conseil - 1er et 2e vice-présidents - Scrutateurs - Scrutateurs suppléants	Annuel Annuel Annuel	Fr. 500.- Fr. 250.- Fr. 200.-
Jetons de présence pour les séances du Conseil communal du soir	Par séance	Fr. 30.-
Commission permanentes - en-dessous de deux heures - au-delà de deux heures	Par séance Par séance	Fr. 50.- Fr. 60.-
Commission d'une journée	Journalier	Fr. 200.-
Commission d'une demi-journée	Demi-journalier	Fr. 100.-
Rapporteur	Par rapport	Fr. 150.-
Commissions ad hoc - en-dessous de deux heures - au-delà de deux heures	Par séance Par séance	Fr. 50.- Fr. 60.-
Rapporteur	Par rapport	Fr. 150.-
Votations et élections - Participation aux opérations de dépouillement des scrutins (dimanche matin) - Ouverture des enveloppes de transmission avant le jour de scrutin	Par matinée Par heure	Fr. 90.- Fr. 25.-

* L'indemnité versée au secrétaire du Conseil communal doit être dorénavant considérée comme un salaire. Ce changement de statut, équivalent aujourd'hui à celui de salarié de la Ville, a été discuté en commission des finances et proposé au budget 2016 en tenant compte de cette adaptation. Ce salaire est donc de fr. 15'200.- depuis le 1^{er} juillet 2016. Cette adaptation a été validée par le Conseil lors de sa séance du 3 décembre 2015.

2. Proposition du Bureau

- Proposition est faite d'augmenter l'indemnité versée pour les rapports des commissions de plus de 7 membres, à savoir les commissions ad hoc de 11 membres. Pour rappel, les critères pour les commissions à 11 membres sont : les statuts et règlements, les PPA, les crédits d'investissement de plus de 5 millions de francs ou toute décision du Président. L'indemnité passerait de fr. 150.- à fr. 250.- par rapport.

Toutes les autres indemnités restent inchangées.

3. Conclusions

En conclusion, le Bureau du Conseil communal vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le rapport du Bureau du Conseil communal pour les indemnités aux membres du Conseil communal et Bureau, au secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2016-2021, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les indemnités aux membres du Conseil communal et Bureau, au secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2016-2021 comme suit :

Président du Conseil	Annuel	Fr. 4'000.-
Secrétaire du Conseil - indemnité fixe (<i>pas de jeton de présence</i>)	Annuel	Fr. 15'200.-
Secrétaire suppléant - indemnité fixe - en plus pour chaque PV de séance du Conseil	Annuel PV	Fr. 300.- Fr. 500.-
Membres du Bureau du Conseil - 1er et 2e vice-présidents - Scrutateurs - Scrutateurs suppléants	Annuel Annuel Annuel	Fr. 500.- Fr. 250.- Fr. 200.-
Jetons de présence pour les séances du Conseil communal du soir	Par séance	Fr. 30.-
Commission permanentes - en-dessous de deux heures - au-delà de deux heures	Par séance Par séance	Fr. 50.- Fr. 60.-
Commission d'une journée	Journalier	Fr. 200.-

Commission d'une demi-journée	Demi-journalier	Fr. 100.-
Rapporteur	Par rapport	Fr. 150.-
Commissions ad hoc - en-dessous de deux heures - au-delà de deux heures	Par séance Par séance	Fr. 50.- Fr. 60.-
Rapporteur (commission de 7 membres)	Par rapport	Fr. 150.-
Rapporteur (commission de 11 membres)	Par rapport	Fr. 250.-
Votations et élections - Participation aux opérations de dépouillement des scrutins (dimanche matin) (y.c. pour le Président) - Ouverture des enveloppes de transmission avant le jour de scrutin	Par matinée Par heure	Fr. 90.- Fr. 25.-

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Studer
Président



Carole Dind
Secrétaire

